



LA LETTRE DE LA CITOYENNETÉ

NATIONALITÉ, DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

LES EUROPÉENS RÉSIDANT AU ROYAUME-UNI VONT POUVOIR CONTINUER À Y VOTER

Durant les négociations du Brexit, le collectif J'y suis j'y vote avait alerté le commissaire européen en charge de ces négociations, Michel Barnier, sur les conséquences d'un éventuel retrait du Royaume-Uni (RU) de l'Union européenne (UE) en ce qui concernait les droits politiques des étrangers acquis par le traité de Maastricht, aussi bien pour les Européens résidant au RU que pour les Britanniques résidant dans un des États de l'UE. Dans sa réponse, Michel Barnier précisait que si, bien entendu, les Britanniques perdraient le droit de vote aux élections européennes, le droit de vote municipal était une prérogative de chaque État et qu'il leur était donc possible de le préserver.

Nous savons ce qu'il en a été en France où, malgré les protestations de résidents britanniques comme de maires des communes concernés, 70 000 Britanniques ont été radiés, sans être prévenus, des listes électorales et n'ont pas pu voter aux élections de 2020 et les 400 conseillers municipaux britanniques sortants n'ont pas pu se représenter.

D'autres États ont conclu des accords bilatéraux avec le RU permettant de préserver les droits acquis des étrangers, c'est notamment le cas de l'Espagne et du Portugal qui ont l'habitude de signer des traités de réciprocité permettant notamment d'accorder le droit de vote municipal aux étrangers originaires d'Amérique latine. Le Luxembourg, qui a également signé un accord de réciprocité avec le RU, accordait déjà le droit de vote municipal à tous les étrangers mais l'accord permet aux Luxembourgeois expatriés au RU de conserver leur droit de vote municipal. Le quatrième État de l'UE ayant signé un accord de réciprocité avec l'UE est la Pologne, qui n'accorde pas le droit de vote aux étrangers non ressortissants d'un autre État de l'Union et va désormais l'accorder aux Britanniques résidant dans le pays.

Le Royaume-Uni va plus loin que la plupart des pays européens en matière de démocratie, le gouvernement britannique a annoncé cet été que les ressortissants de l'UE établis au RU avant le 1^{er} janvier 2021 vont pouvoir continuer à se présenter et à voter pour les élections locales. Pour celles et ceux qui arriveront après le 1^{er} janvier 2021, seuls les ressortissants des quatre États ayant signé un accord de réciprocité pourront participer aux élections locales. Rappelons que le Royaume d'outre-Manche accorde depuis 1948 le

(suite page 2)

Édito

Le nombre d'acquisitions de nationalité dans les États de l'Union européenne avait presque atteint le million en 2016 pour diminuer ensuite (voir page 4). Comme les acquisitions au seul Royaume-Uni représentaient chaque année entre 10 et 15 % du total et que 2019 est la dernière année où elles seront comptabilisées, la tendance est plutôt à la baisse dans les autres États. Ce n'est pas une surprise, plusieurs pays, dont la France, ont ces dernières années durci les conditions d'acquisition de leur nationalité.

Certains politiques, à l'exemple du président Macron, continuent pourtant à prôner la naturalisation comme seule voie d'accès au vote pour les étrangers tout en disant qu'ils font tout leur possible pour faciliter la procédure. La nationalité résulte soit d'une acquisition à la naissance soit d'un choix ultérieur mais ne s'oppose pas à la citoyenneté, au vivre-ensemble dans la ville et la région où l'on réside. Les États qui ont accordé le droit de vote à leurs résidents étrangers sont souvent d'ailleurs, à l'image de la Suède, de la Finlande ou des Pays-Bas, parmi ceux qui ont les pourcentages de naturalisations les plus élevés par rapport au nombre de leurs résidents étrangers.

À l'approche de nouvelles échéances électorales essentielles pour une éventuelle avancée des droits politiques des étrangers aussi bien en France qu'en Allemagne, la mobilisation du collectif français J'y suis j'y vote et du réseau européen VRAR (Voting rights for all residents) va s'intensifier dans les prochaines semaines.

(suite de la page 1)

droit de vote et d'éligibilité à toutes les élections aux originaires de ses anciennes colonies, les citoyens du Commonwealth, installés dans le pays.

Quant aux Britanniques résidant sur le continent, ils pourront continuer à voter aux élections municipales dans les quatre pays ayant signé un accord mais aussi en Belgique, au Danemark, en Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Lituanie, Norvège, aux Pays-Bas, en Slovaquie, Slovénie, Suède et dans quelques cantons suisses, là où tous les étrangers peuvent voter. Ailleurs malheureusement, la démocratie locale est en retard.

Les Britanniques déjà installés qui veulent continuer à résider en France doivent avoir demandé la naturalisation ou, avant le 1^{er} juillet 2021, une carte de séjour « accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ». Après le 1^{er} octobre 2021, ils entreront dans le droit commun et devront avoir un titre de séjour comme ceux qui s'installent en France après le 1^{er} janvier 2021.

Droit de vote des étrangers

États-Unis

Ce qui avait commencé en Géorgie dès mars (voir la *Lettre* n° 166) s'est poursuivi et, début juillet, les Républicains avaient voté 28 lois restrictives dans 17 États dont plusieurs déjà validées par la Cour suprême. Le président Biden a réagi estimant que les Républicains voulaient « saper » le droit de vote et qu'il s'agit du « test le plus important pour notre démocratie depuis la guerre de Sécession ». Rappelons que les restrictions

Pétition socialiste et droits des étrangers en Suisse

Ce billet, destiné à un public francophone intéressé par les dynamiques citoyennes, expose un avis personnel de Dario Ciprut, engagé depuis plus d'une décennie dans le combat associatif pour l'extension des droits politiques des résidents étrangers à Genève¹.

Agitation parlementaire

À l'occasion de la session parlementaire fédérale de printemps, un vent nouveau paraît souffler à gauche sur l'accès des étrangers à une forme de citoyenneté. Gauche et écologistes, qui ont tous deux à leur programme genevois le droit de vote et d'éligibilité² des résidents étrangers au plan cantonal, paraissent rivaliser d'ardeur sur le plan national.

Le prétexte bien trouvé en est que 2021 marque le 50^e anniversaire de la conquête helvétique tardive du droit de vote féminin, qui privait alors la moitié de la population d'expression politique, analogie indubitable avec le quart de résidents³ étrangers aujourd'hui.

Le Parti socialiste a déposé, quelques jours après les Verts⁴, une initiative parlementaire réclamant la généralisation des droits politiques complets

municipaux à l'ensemble du territoire après cinq ans de résidence en Suisse. Moins ambitieux que ses collègues visant carrément les droits complets au plan fédéral, le PS avait toutefois début 2021 anticipé son initiative d'une pétition nationale équivalente⁵.

Scepticisme militant

Les militants en faveur de l'extension des droits politiques à la population étrangère devraient se pencher sur les inconséquences à confondre citoyenneté sur le plan cantonal et nationalité suisse dans des tentatives propagandistes⁶. En État décentralisé, le nec plus ultra de l'intégration ne consiste pas à vouloir peser par le vote ou la loi sur la politique étrangère ou l'aménagement urbain d'autres cantons que le sien.

Tenir la dragée haute aux nationalistes tout-terrain qui ne rêvent que de resserrer encore un accès de plus en plus tenu⁷ à la nationalité suisse est indispensable. Leur permettre d'enfoncer le clou sur la duplicité d'une gauche indifférente aux autonomies communales et cantonales et ne visant à terme qu'à dynamiser les privilèges des titulaires du passeport est délétère⁸. L'automatisme des

droits liés à la résidence est, et doit à notre avis rester, vierge de tout caractère identitaire, de filiation, union, compétence ou fixé.

Dario Ciprut

1. Association DPGE (cf. www.dpge.ch).
2. Les « droits politiques complets » incluent le droit d'élire et d'être candidat à toutes instances politiques, mais aussi celui de signer, collecter et voter des référendums et initiatives.
3. La population résidente permanente comptait, selon l'OFS au 31 décembre 2020, 25,5 % d'étrangers-ères.
4. Apparemment, les deux partis ne s'étaient pas concertés.
5. Intitulée « droit de vote pour toutes et tous », elle compte à ce jour 11 368 signataires.
6. Interrogés, leurs promoteurs ne s'attendent d'ailleurs à aucun gain de cause.
7. La nouvelle loi sur la nationalité a exigé le permis d'établissement et dix ans de séjour pour y postuler et le Parlement regorge de propositions de l'UDC pour colmater les brèches qu'ils pistent dans les barrières.
8. Les « néo-réacs » s'y engouffrent à loisir, comme dans le n° 76 du mensuel neuchâtelois *Le Regard libre*, paru en juillet, obligamment repris par le périodique français *Causeur*.

La Lettre de la citoyenneté est publiée quatre fois par an par l'ASECA.

Contact : Licorne - tél. 03 22 72 93 19

Directeur de publication : Christian Fabry - Siège administratif : 11 rue Abbé-de-l'Épée - 80000 Amiens.

Impression : Imprimerie Moderne de Bayeux - Tirage : 300 exemplaires.

Comité de rédaction : Bernard Delemotte, Christian Fabry, Françoise Galland, Françoise Gavelle, Pierre Gineste, Pierre-Yves Lambert (Belgique), Alain Merckaert, Filippo Miraglia (Italie), Catherine Tettiravou ; ont participé à ce numéro : Dario Ciprut et William Tobin.

portent sur les horaires d'ouverture des bureaux de vote, le vote par correspondance, les exigences d'identification des électeurs... et qu'elles visent à affecter le vote des minorités ethniques.

Les lois Jim Crow, qui régissaient l'apartheid et empêchaient les Noirs de voter dans certains États du Sud, n'ont été abolies que par le *Civil rights act* voté par le Congrès en 1964 et promulgué par le président Lyndon Johnson.

France

Au moment des élections départementales et régionales de juin, la pétition en ligne (jsv.fr) lancée par le collectif J'y suis j'y vote et demandant le droit de vote des étrangers aux élections locales avait recueilli près de 600 signatures.

Un atelier sur le droit de vote des étrangers a eu lieu à l'université d'été des mouvements sociaux qui s'est tenue à Nantes fin août.

Suisse

Dans le Tessin, canton italoophone où il y a 28 % d'étrangers, après deux tentatives inabouties en 2010 et 2013, un député socialiste lance une nouvelle initiative pour un droit de vote des étrangers facultatif, autorisant chaque commune à l'octroyer.

Accès à la nationalité

Allemagne

Le 25 juin, le Parlement a voté la loi facilitant l'obtention de la nationalité aux descendants des victimes du nazisme ayant fui le pays en raison des persécutions.

Birmanie

Le « gouvernement » de résistance birman invite la minorité rohingya à se joindre à lui pour tenter de renverser la junte au pouvoir. Il promet d'annuler la loi de 1982, discriminatoire à l'égard des Rohingyas, et d'accorder une nationalité de plein droit à tous ceux nés en Birmanie.

Espagne

Depuis la loi de 2015 visant à réparer « l'erreur historique » commise

lorsque l'Espagne a forcé la population juive à se convertir ou à s'exiler en 1492, 34 000 Juifs séfarades ont reçu la nationalité espagnole. 3 000 demandes ont été rejetées, 18 000 sont en attente.

Un accord signé avec la France permet aux Français résidant en Espagne depuis dix ans de demander la nationalité espagnole sans renoncer à la nationalité française. Ils doivent passer un test de niveau d'espagnol et un contrôle des connaissances constitutionnelles et socioculturelles.

États-Unis

Dans une lettre au Congrès, 90 PDG du numérique exhortent les parlementaires à adopter une loi permettant d'accorder la nationalité aux *dreamers*, ces immigrants venus illégalement lorsqu'ils étaient enfants.

Israël

Depuis 2003 et un premier vote à la Knesset, une loi interdit aux citoyens arabes d'étendre la nationalité israélienne à leurs conjoints résidant en Cisjordanie ou à Gaza. Cette loi doit être renouvelée chaque année. Le 6 juillet, dans l'objectif de fragiliser le nouveau gouvernement de Naftali Bennett, comprenant aussi bien des représentants de l'extrême droite juive que d'un parti arabe, l'opposition a empêché qu'une majorité soit trouvée au Parlement pour la renouveler.

L'impossibilité pour le récent médaillé d'or olympique en gymnastique artistique, Artem Dolgopyat, de se marier en Israël fait du bruit dans les médias. Le père du médaillé a fait venir d'Ukraine sa famille il y a douze ans et a bénéficié de la nationalité israélienne parce qu'il était juif et que la loi du retour exige qu'au moins un grand-parent soit juif. Il a pu transmettre sa nationalité à ses enfants mais pas sa religion car le judaïsme se transmet par l'ascendance maternelle et son épouse n'est pas juive. La loi juive interdit les mariages mixtes et la fiancée d'Artem est juive, lui ne l'est pas. Ils devront aller se marier à l'étranger.

Monténégro

L'agence Hanley et Partners, spécialisée dans l'obtention de nationalités moyennant finances, annonce en

août la centième demande d'un passeport du Monténégro contre une contribution de 100 000 euros au gouvernement et un projet d'investissement d'au moins 250 000 euros dans le pays.

République démocratique du Congo

Une nouvelle proposition de loi faisant polémique vise à réserver, au nom de la « congolité », l'accès à certaines fonctions de souveraineté à des Congolais de père et de mère également de nationalité congolaise.

Représentation de la diversité

Canada

Mary Simon, Inuite du Nunavik, a été nommée par Justin Trudeau le 6 juillet gouverneure générale du Canada, poste prestigieux et symbolique. Elle représente la Couronne britannique.

Chili

Elisa Lacon, de l'ethnie mapuche, a été élue le 4 juillet présidente de l'assemblée constituante élue au suffrage universel direct en mai et dont dix-sept sièges ont été réservés aux peuples autochtones.

France

À l'image de Karima Delli, tête de la liste d'union de la gauche dans les Hauts-de-France, ou de Farida Adlani, nouvelle vice-présidente en Île-de-France, la diversité est largement représentée dans les conseils régionaux élus en juin.

Une liste de l'Union des démocrates musulmans français, « Tous unis contre l'islamophobie, agir pour ne pas subir », menée par le Rennais Kamel Elahiar, s'est présentée aux régionales en Bretagne. Elle a obtenu 1 036 voix, 0,12 % des suffrages.

Nouvelle-Zélande

La ministre des Affaires étrangères du pays, Nanaia Mahuta, est la première femme maorie à occuper ce poste. Elle avait été auparavant ministre du Développement maori et des Autorités locales.

Les acquisitions de nationalité dans l'Union européenne

Après un pic à 993 000 en 2016 et un fort recul à 823 000 en 2017 (voir la *Lettre* n° 159 de mai-juin 2019), le nombre total d'acquisitions de la nationalité d'un pays membre de l'UE (sur la base de 28 pays membres) s'est stabilisé à 829 000 en 2018 et a repris une hausse à 865 000 en 2019.

Cette hausse entre 2018 et 2019 est notamment visible en Allemagne et en Italie (+ 15 000), en Espagne (+ 8 000), aux Pays-Bas (+ 6 000), en Belgique (+ 4 000). Elle s'accompagne de diminutions significatives, notamment en Grèce (- 11 000), Irlande (- 2 500), au Luxembourg (- 1 300), Danemark (- 1 000).

La Suède, avec 7 %, et la Roumanie, avec 4,7 %, sont les États où le taux de naturalisation (c'est-à-dire le rapport entre le nombre de personnes ayant acquis la nationalité en 2019 et le nombre total d'étrangers résidant dans ce pays en début d'année) est le plus élevé. On trouve ensuite le Portugal (4,4 %), la Finlande (3,8 %), les Pays-Bas (3,2 %). En 2018, les citoyens marocains représentaient, avec un total de 67 200 personnes, le plus grand groupe de nouveaux citoyens d'un État membre de l'UE. C'était déjà le cas les années précédentes. 84 % d'entre eux ont acquis la nationalité espagnole, italienne ou française. On trouve ensuite les Albanais (47 400, devenus

grecs ou italiens), les Turcs (28 400, dont 59 % ont acquis la nationalité allemande), les Brésiliens (23 100, à 76 % devenus italiens ou portugais), les Algériens (18 400, devenus à 81 % français), et les Syriens (16 600 dont 66 % ont acquis la nationalité suédoise).

Dans ce mouvement, on trouve aussi des citoyens d'un État membre de l'Union qui acquièrent la citoyenneté d'un autre État membre : c'est le cas de 21 500 Roumains (51 % d'entre eux ont acquis la nationalité italienne ou allemande) ou de 16 200 personnes issues du Royaume-Uni, dont 59 % ont maintenant aussi la citoyenneté allemande ou française.

Christian Fabry

| Eurostat 8 avril 2021 | Total des acquisitions (en milliers) | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|---------|---------|-------|
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
| Total UE (28) | 993.266 | 823.667 | 829.274 | 865.7 |
| Belgique | 31.9 | 37.4 | 36.2 | 40.6 |
| Bulgarie | 1.6 | 0.9 | 1.0 | 0.7 |
| Tchéquie | 4.6 | 3.5 | 2.3 | 2.9 |
| Danemark | 15.0 | 7.3 | 2.8 | 1.8 |
| Allemagne | 112.8 | 115.4 | 116.7 | 132.0 |
| Estonie | 1.8 | 0.9 | 0.8 | 0.8 |
| Irlande | 10.0 | 8.2 | 8.2 | 5.8 |
| Grèce | 33.2 | 34.3 | 27.9 | 16.3 |
| Espagne | 151.0 | 66.5 | 90.8 | 99.0 |
| France | 119.2 | 114.3 | 110.0 | 109.8 |
| Croatie | 4.0 | 0.7 | 0.9 | 1.1 |
| Italie | 201.6 | 146.6 | 112.5 | 127.0 |
| Chypre | 3.1 | 3.7 | 3.2 | 2.9 |
| Lettonie | 2.0 | 1.8 | 1.7 | 1.7 |
| Lituanie | 0.2 | 0.2 | 0.1 | 0.1 |
| Luxembourg | 3.3 | 5.0 | 7.0 | 5.7 |
| Hongrie | 4.3 | 2.8 | 3.5 | 3.2 |
| Malte | 1.5 | 2.0 | 1.0 | 0.8 |
| Pays-Bas | 28.5 | 27.7 | 27.9 | 34.2 |
| Autriche | 8.5 | 9.1 | 9.3 | 10.5 |
| Pologne | 3.7 | 4.2 | 5.1 | 6.4 |
| Portugal | 25.1 | 18.0 | 21.3 | 21.1 |
| Roumanie | 4.5 | 6.8 | 6.3 | 5.7 |
| Slovénie | 1.3 | 1.6 | 2.0 | 1.9 |
| Slovaquie | 0.5 | 0.6 | 0.7 | 0.6 |
| Finlande | 9.4 | 12.2 | 9.2 | 9.6 |
| Suède | 61.3 | 68.9 | 63.8 | 64.2 |
| Royaume-Uni | 149.4 | 123.1 | 157.0 | 159.3 |

Il a dit

Malik Salembour, président de la Ligue des droits de l'homme

« Les dernières élections régionales et départementales de juin dernier ont été frappées par un record historique d'abstention. Deux personnes sur trois inscrites sur les listes électorales ont décidé de ne pas choisir leurs représentants qui siègeront au sein d'assemblées locales aux compétences pourtant importantes dans notre vie quotidienne... La question du droit de vote des ressortissants étrangers est à reposer, participant à la vie économique, culturelle et sociale des territoires, payant des impôts locaux, sans aucun droit de regard sur les décisions prises et qui pourtant les concernent comme les autres habitants. Corriger ce déni de citoyenneté peut aider à créer une dynamique civique enrichissante reposant sur l'égalité des droits et offrir une riposte démocratique aux idées d'exclusion et de tensions portées par l'extrême droite. »

Blog Mediapart, 25/06/2021

Pour vous abonner à
La Lettre
de la citoyenneté

Abonnement pour
un an (4 numéros)

Écrire et envoyer un chèque à l'ordre de : ASECA - Maison des associations
12 rue Frédéric-Petit - 80000 Amiens

Individuels

Associations/bibliothèques/mairies/administrations et soutien

24 euros

50 euros